

Paris, le 28 juillet 2026

Incendies : les CMA mobilisées en urgence aux côtés des artisans sinistrés

Alors que plusieurs territoires sont frappés par des incendies d'une ampleur exceptionnelle, le réseau des CMA exprime sa profonde solidarité envers les populations touchées et adresse son soutien à l'ensemble des forces investies sur le terrain.

« Je tiens à saluer l'engagement remarquable des sapeurs-pompiers, des forces de sécurité, des services de l'État, des élus locaux et de tous les bénévoles qui œuvrent au péril de leur vie pour protéger les populations et préserver nos territoires », déclare Joël Fourny, président de CMA France.

Des entreprises artisanales durement touchées au cœur des territoires

Ces incendies affectent également de nombreuses entreprises artisanales, dont certaines voient leur local, leur matériel ou leur outil de production inaccessibles, ou encore gravement endommagés, voire détruits.

Présentes au plus près des réalités économiques locales, les CMA se mobilisent pour accompagner les artisans confrontés à cette situation d'urgence et les aider à préserver leur activité.

« Les entreprises artisanales sont un pilier essentiel de la vitalité de nos territoires. Face à des événements aussi dramatiques, notre responsabilité est d'être à leurs côtés immédiatement, mais aussi dans la durée. Aucun artisan ne doit rester seul face à ces épreuves », poursuit Joël Fourny, président de CMA France.

Un accompagnement d'urgence activé

En Nouvelle-Aquitaine, les CMA ont immédiatement activé leurs cellules de crise et leurs dispositifs d'accompagnement, en lien étroit avec les préfetures et les autres chambres consulaires

- Une cellule de crise inter consulaire a été activée pour accompagner les entreprises impactées ;
- Le 3006, numéro d'appel gratuit et outil fondamental mis en place par le réseau des CMA, a été mis à la disposition des entreprises pour les orienter dans leurs démarches urgentes.

Les artisans de Nouvelle-Aquitaine peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour :

- Effectuer leurs déclarations de sinistre auprès de leurs assurances ;
- Réaliser leurs démarches administratives prioritaires ;
- Identifier les dispositifs d'aide et d'indemnisation mobilisables ;
- Sécuriser leur outil de travail et préparer les conditions de reprise de leur activité.

Les CMA aux côtés des artisans dans la durée

« J'invite tous les chefs d'entreprise touchés par ces incendies à prendre contact avec leur CMA. Nos équipes sont pleinement mobilisées pour les écouter, les orienter et les diriger vers les solutions adaptées à leur situation. Je sais également que les services de l'Etat (DDETS - URSSAF - Impôts) sont sensibilisés et seront à l'écoute des situations individuelles. Pour ma part j'en appelle également aux banques pour regarder avec bienveillance les situations complexes dans lesquelles peuvent se trouver certaines TPE, notamment celles qui n'ont pas achevé le remboursement de leur PGE. Face à cette catastrophe, le réseau des CMA restera engagé aux côtés des artisans aussi longtemps que nécessaire, pour les accompagner aujourd'hui dans leurs déclarations, mais aussi demain, dans la reprise de leur activité », conclut Joël Fourny.

Contact presse : Marie Respingue
respingue@cma-france.fr - 07 45 08 48 53